



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

CP-08

Services de télécommunications

Juill. 2026



Planification de la continuité d'activité

Contingency Planning

CP-08 – Services de télécommunications (--M)

Énoncés :

Établir des services de télécommunications de secours, y compris les conventions nécessaires pour permettre la reprise de [Affectation : opérations des systèmes désignés par l'organisation] pour les fonctions opérationnelles et de mission essentielles dans [Affectation : délais définis par l'organisation] lorsque les capacités de télécommunications de première ligne ne sont pas accessibles aux sites de stockage ou de traitement principaux ou auxiliaires.

Responsable : Aucun

Discussion :

Les services de télécommunications (pour les données et la voix) pour les sites de traitement et de stockage principaux et auxiliaires sont dans la portée du contrôle CP-

08. Les services de télécommunications de secours répondent aux exigences de continuité des activités établies dans les plans de secours et permettent le maintien des fonctions essentielles liées à la mission et aux activités de l'organisation en dépit de la perte des services de télécommunications principaux. Les organisations peuvent préciser des délais différents pour les sites principaux ou auxiliaires. Les services de télécommunications de secours comprennent des lignes ou circuits terrestres commerciaux, des approches au niveau du réseau pour les télécommunications, ou l'utilisation de satellites. Les organisations tiennent compte de facteurs comme la disponibilité, la qualité de service et l'accès lorsqu'elles signent des conventions de télécommunications de secours.